

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 77/2022

OBJET	Permission de voirie pour travaux de mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable Allée de la Violette, Rue de la Rochetière, Rue de la Fontaine, Rue Centrale
--------------	--

Madame le maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de permission de voirie présentée par le SEPECC(Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan, domicilié 232 Rue du Stade à MONTCARRA (38890) en vue d'effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement de la contre d'eau potable Allée de la Violette, Rue de la Rochetière, Rue de la Fontaine et Rue Centrale ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE :

ARTICLE 1

Du **28 novembre 2022 au 30 avril 2023**, le SEPECC est autorisé à effectuer les travaux de mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable des rues suivantes (date données à titre indicatif, suivant avancement des travaux :

- Phase 1 : VC n° 17 : Allée de la Violette (28/11/2022 au 16/12/2022)
- Phase 2 : VC n° 1 : Rue Centrale, entre Rue de la Fontaine et Rue de la Rochetière (11/01/2023 au 30/01/2023)
- Phase 3 : VC n° 12 : Rue de la Fontaine (30/01/2023 au 06/03/2023)
- Phase 4 : VC n° 17 : Allée de la Violette (06/03/2023 au 03/04/2023)
- Phase 5 : D19A : Rue de la Rochetière (06/03/2023 au 17/04/2023)

ARTICLE 2

Durant les travaux, la circulation des véhicules, sauf riverains, services de secours et véhicules liés au chantier, sera interdite à la circulation ; routes barrées sauf la Rue de la Rochetière où la circulation sera autorisée en alternat.

Le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sauf ceux liés aux travaux, sera interdit dans les rues nommées dans l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il aura également la charge de mettre en place un itinéraire de déviation.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 77/2022

La tranchée devra être remblayée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 5

Le SEPECC et l'attachée territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de
Sa notification au SEPECC*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, au SICTOM de la région de
MORESTEL, au service de transport scolaire de l'Isère, au bureau d'études BRIERE et à la
gendarmerie de MORESTEL*

Fait à VIGNIEU, le 22 novembre 2022

Mme Camille RÉGNIER, maire

P/O Le 2^{ème} adjoint

Alain MARION



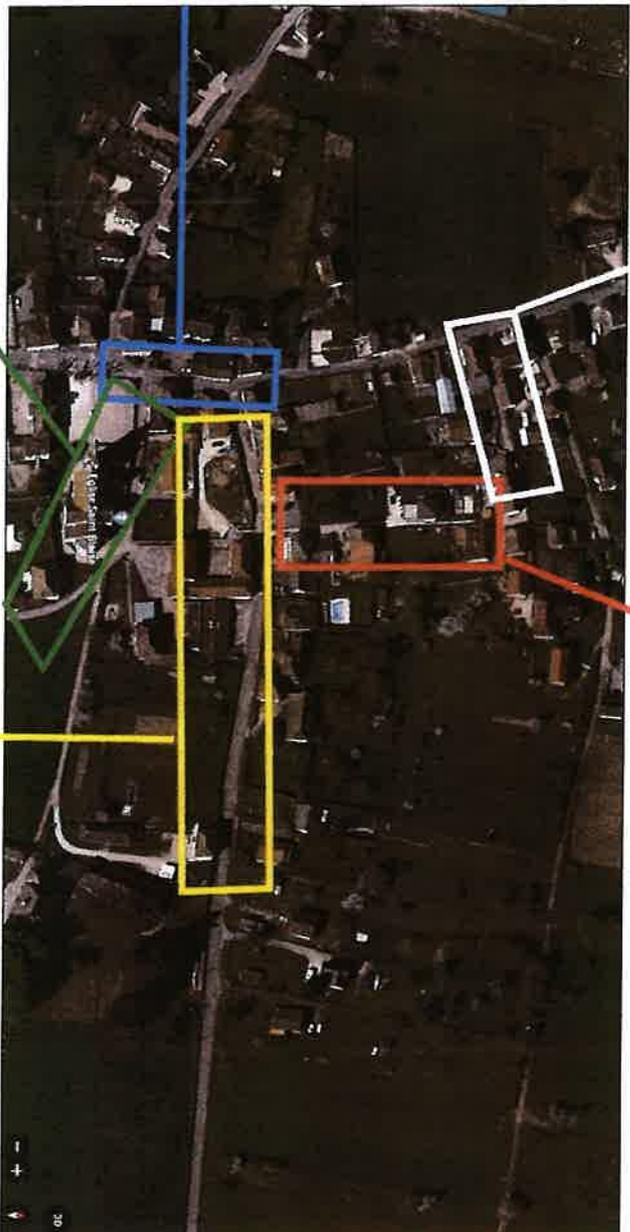
Emprise du chantier :

Annexe avisé n° 77/2022.



Phase 4 VE 17.
En route barrée du 06/03 au 03/04

Phase 1 VE 17 - Allée de la Vislette
En route barrée du 28/11 au 16/12



VE 1 - Rue Centrale

Phase 2
En route barrée du 11/01 au 30/01

Phase 3
En route barrée du 30/01 au 06/03
VE 12 - Rue de la Fontaine

Phase 5
En alternat du 06/03 au 17/04
RD 194 = Rue de La Rochette